

## Montant de la redevance

	200 €	35 €	Pas de redevance
Mélange dangereux (hors pesticides à usage agricole)	x		
Groupe équivalent* de mélanges dangereux	x		
Mise à jour de la dénomination d'un mélange dangereux déjà notifié		x	
Mise à jour de la classification d'un mélange dangereux ou de ses composants		x	
Autre mise à jour de la notification d'un mélange dangereux	x		
Ajout d'un nouveau mélange dangereux à un groupe équivalent* déjà notifié		x	
Produit cosmétique notifié via CPNP			x
Médicament			x
Mélange non classé			x
Mise à jour de la notification d'un mélange non classé			x

\* Un groupe équivalent de mélanges dangereux est un groupe de plusieurs mélanges dangereux de la même marque, mis sur le marché par une même personne et qui sont identiques en ce qui concerne les composants qui ont déterminé la classification et l'étiquetage liés au danger. Les quantités de ces composants peuvent varier dans la mesure où la classification et l'étiquetage liés au danger restent inchangés.

Il existe une dérogation de ce principe pour les pesticides à usage agricole. Pour ces derniers, une redevance de 102 euros doit être payée directement au Centre Antipoisons, et ce uniquement dans le cas où le distributeur demande, de sa propre initiative, l'avis du Centre Antipoison concernant un projet d'étiquette spécifique. Le Centre Antipoisons enverra une facture pour ce service. Dans tous les autres cas, aucune redevance n'est requise.